



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Economie Agricole et Agro-alimentaire



APPEL A PROJETS REGIONAL FINANCEMENT GIEE

2016- 2019

DRAAF Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes

**Financement de l'animation, de l'appui technique et de la diffusion
des résultats et expériences des GIEE**

**DATE LIMITE de DEPOT des DEMANDES de FINANCEMENT
au 30 septembre 2016 à la DRAAF**

Base Juridique :

- Régime cadre exempté n° SA 40979 du 10/03/2015 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014.
- Régime cadre exempté n° SA 40312 du 2/02/2015 relatif aux aides aux actions de recherche et de développement agricole du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014.
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
- Circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 sur les GIEE
- Additif à la circulaire DGPAAT/SDBE/ 2015 -110 du 5 février 2015
- L'instruction technique DGPE/SDPE/2016-100 du 10/02/2016

Contexte : Les GIEE

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances environnementales, économiques et sociales.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://www.draaf.aquitaine-limousin-poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/>

Début 2016, plus de 200 GIEE ont été reconnus en France, en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes 61 GIEE ont été reconnus et un nouvel appel à projet 2016 permettra la reconnaissance de nouveaux GIEE. Diverses sources de financements sont mobilisables pour financer les actions prévues par les projets GIEE (animation, appui technique, capitalisation, investissements...). Elles sont à rechercher dans le cadre de plusieurs dispositifs, cadrés au niveau national ou régional.

Des financements sont mobilisables dans le cadre des appels à projets annuels d'assistance technique régionalisée de FranceAgriMer, des appels à projets réalisés au titre des programmes de développement rural FEADER (en particulier mesure coopération et transfert de connaissances), des crédits Etat BOP 154 géré par la DRAAF, des projets pilotes régionaux rattachés aux programmes régionaux de développement agricole et rural des chambres départementales d'agriculture, des aides dans le cadre du Plan EcoPhyto 2... En 2013, l'appel à projets mobilisation collective pour l'agro-écologie a financé l'animation de collectifs précurseurs de GIEE : un quart des GIEE reconnus au niveau national au 1^{er} octobre 2015 bénéficiait de ce financement.

Pour renforcer le soutien aux GIEE, le Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt a annoncé le 5 octobre 2015 le lancement d'un appel à projets dans chaque région pour financer l'animation et l'appui technique aux GIEE.

Objectifs de l'AAP financement GIEE 2016 :

Cet appel à projets vise à encourager les dynamiques à l'œuvre au niveau régional et à favoriser la poursuite des reconnaissances de GIEE. Aussi, sont concernés à la fois les GIEE reconnus et ceux en cours de reconnaissance au moment du lancement de l'appel à projet.

Il s'agit de contribuer financièrement à la mise en œuvre de projets de GIEE ambitieux en renforçant l'acquisition de compétences agro-écologiques des agriculteurs et en aidant à l'animation et à la capitalisation-diffusion des résultats et expériences envisagées.

L'enveloppe CASDAR (compte d'affectation spéciale pour développement agricole et rural du Ministère) pour la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est de 406 504€ à laquelle il faudra ajouter les crédits Etat du BOP 154 qui seront définis lors du second semestre 2016.

La procédure de dépôt des demandes de financement

L'appel à projet est ouvert du 01 juin 2016 au 30 septembre 2016. Les demandes de financement doivent être déposées à la DRAAF -Siège de Limoges- service régional économie agricole et agro-alimentaire, au plus tard le 30 septembre 2016, cachet de la poste faisant foi.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional Economie Agricole et Agro-alimentaire
Immeuble le Pastel- 22, rue des Pénitents Blancs- CS 13916
87 039 LIMOGES Cedex

Contact DRAAF : Agnès Leboisselier : 05 56 00 42 65 Mail : agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr

Les dossiers doivent être également envoyés par voie numérique aux adresses mail : sreaa.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr agnes.leboisselier@agriculture.gouv.fr
Une adresse mail de contact du porteur de projet devra être fournie pour les différents échanges.

Un accusé réception du dépôt du dossier sera envoyé par la DRAAF à la structure déposant le dossier.

Seuls seront examinés les dossiers réputés complets à la date de clôture de l'appel à projets.

* Pour les collectifs d'agriculteurs dont le projet est géographiquement situé sur plusieurs régions limitrophes, le dossier de candidature sera déposé et instruit à la DRAAF de la région où est situé le siège social de la structure qui porte le GIEE .

Le dossier de demande d'aide :

- La demande d'aide avec le descriptif des actions et les éléments d'appréciation du projet annexe 1 ;
- Le compte de réalisation prévisionnel détaillant les dépenses et recettes par type d'actions, annexe 2
- Le pouvoir habilitant le signataire à engager la structure demandeuse lorsque le signataire est différent du président de la structure demandeuse ;
- La décision de l'organe délibérant de la structure qui dépose le dossier autorisant la demande de financement auprès de la DRAAF ;
- Le RIB de la structure demandeuse ;
- L'attestation de non récupération de la TVA pour les projets TTC ;
- s'il y a lieu, les justificatifs des demandes de co-financement au projet ;

Les critères d'éligibilité des demandes de financement

- Éligibilité des demandeurs de financement :

Sont éligibles les demandes de financement déposées par les personnes morales reconnues GIEE ou en cours de reconnaissance, ou par la structure chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats et expériences, identifiée comme telle dans le dossier de reconnaissance GIEE.

Une seule demande de financement par GIEE sera éligible.

- Les actions éligibles :

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation, d'appui technique, d'ingénierie technique et de diffusion des connaissances liées à des actions agro-écologiques prévues dans le projet GIEE.

Les actions d'animation correspondent à des actions de pilotage du collectif et du projet, des actions d'accompagnement propres à assurer la cohérence du groupe, la conduite et la dynamique du groupe et la réussite du projet dans sa durée.

Les actions d'appui technique, d'ingénierie technique et de conseil visent à permettre l'acquisition de compétences des membres des GIEE, indépendamment des actions de formation professionnelle qui relèvent du VIVEA. Ces actions d'appui technique qui peuvent être recherchées auprès des structures de développement agricole (chambre d'agriculture, réseau des civam, des cuma, des coopératives ...), des instituts techniques, de la recherche et de l'enseignement agricole et autres structures compétentes sont à privilégier dans cet appel à projet. Les diagnostics individuels nécessaires à la réalisation des actions d'appui technique pourront être financés à condition qu'ils

soient directement en lien avec l'appui technique et qu'ils puissent s'adresser à tous les membres des GIEE.

Les actions d'enregistrement et de suivi des résultats des GIEE consistent à mettre en place et suivre des indicateurs de suivi et de résultat (par ex : mise en place du suivi coût de production, etc.). Ces actions sont éligibles à cet appel à projet à condition qu'elles permettent un traitement des données qui alimentera la diffusion des connaissances et des expériences.

Les actions de diffusion des connaissances vers un public extérieur au GIEE doivent obligatoirement être présentes dans le projet de financement et représenter 20 % du montant des actions globales. Il s'agit d'action d'information, d'échanges, de démonstration et visites d'exploitation et tout support de communication permettant au public agricole extérieur de bénéficier de la diffusion des connaissances et des expériences.

Peuvent également être éligibles des petits investissements matériels (fournitures, analyses agronomiques etc), directement liés à la mise en œuvre du projet, à usage collectif dans la limite de 10% du budget total du projet.

Des frais de déplacement, notamment de transport peuvent être éligibles pour réaliser des déplacements d'études ou voyages d'études, directement liés à la réalisation du projet de financement déposé.

Ne peuvent notamment pas être inscrites en dépenses éligibles :

- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- les dépenses d'investissement matériel individuel ;
- les actions de formation qui relèvent des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par le VIVEA ;
- les actions financées au titre des groupes Ferme-Dephy (diagnostic, suivi individuel et collectif...);
- les travaux de recherche et d'expérimentation qui ne s'inscrivent pas dans les projets collectifs des GIEE ;

Les dépenses éligibles:

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels (salaires, charges sociales liées) dédiés à la réalisation du projet. Les charges indirectes de structures ne sont pas éligibles.

Les agriculteurs membres du collectif qui apportent leurs compétences à l'animation, à l'appui technique, au conseil ou à la diffusion des connaissances peuvent faire valoriser et financer cette participation au vu d'une convention de mise à disposition (temps consacré et coût financier) établie par la structure qui porte le GIEE ou qui accompagne le GIEE et qui a déposé la demande de financement .

Les agriculteurs membres du collectif participant au projet peuvent également inscrire en recettes (en autofinancement) une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée.

Les pièces justificatives des dépenses sont :

- Les bulletins de salaires, l'enregistrement du nombre de jours consacrés aux actions et le nombre global de jours travaillés à l'année pour le calcul du coût journée;
- Les conventions de mises à disposition pour les personnes ayant contribué à la réalisation du projet ;
- Les factures dûment acquittées (soit le visa de l'expert comptable, commissaire aux comptes, agent comptable pour les structures publiques ou soit des relevés bancaires) pour les interventions extérieures ;

La TVA définitivement supportée par le bénéficiaire est éligible à l'aide. Le bénéficiaire devra alors justifier du caractère non récupérable de la TVA.

Calendrier d'éligibilité des actions et des dépenses:

La durée pendant laquelle les actions d'animation et d'appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de dépôt de la demande d'aide. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet GIEE ni si la reconnaissance du GIEE est retirée. La durée du projet GIEE peut être prolongée sur demande spécifique à la DRAAF.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de dépôt de la demande d'aide et avant les trois mois qui suivent la date de fin de réalisation du projet prévue dans la convention.

Les actions de la demande de financement doivent débiter sur le dernier semestre 2016.

Les dispositions relatives au taux de financement et aux co-financements possibles :

Le taux maximum de l'aide Casdar-Bop 154 est de 80 % du total des dépenses éligibles. Un plancher minimal de 7 000€ et un plafond maximum d'aide Casdar-Bop 154 de 20 000€ par demande de financement est fixé. Le montant total de l'aide publique peut être de 100 % du projet s'il réunit d'autres co-financeurs.

Les structures publiques telles que les chambres d'agriculture pourront mobiliser leur fond propre au titre de l'auto-financement.

Toutes les demandes de financement devront présenter des actions de diffusion des résultats et d'expériences à hauteur de 20 % des dépenses totales.

Les co-financements peuvent être recherchés auprès des fonds FEADER au titre de la mesure 1-2 des PDR sur la diffusion des connaissances ou bien au titre de la mesure 16 des PDR sur le conseil aux groupes opérationnels, auprès des Agences de l'eau, auprès des financements de l'Ademe, auprès des financements propres des collectivités territoriales. Toutefois, les co-financements ne sont acceptés que dans la mesure où ils s'inscriraient en cohérence avec les critères d'éligibilité du présent appel à projet.

Une avance d'aide pourra être versé sur demande du porteur de projet dans la limite de 50 % du montant d'aide Casdar-Bop 154 fixé par la convention. Cette avance devra être remboursée si le projet n'est pas réalisé à la hauteur de l'avance octroyée.

Un seul acompte peut être versé à hauteur maximum de 80 % du montant de l'aide et au vu des justificatifs de réalisation. Le paiement du solde aura lieu au vu du rapport d'exécution final de l'opération.

Les critères d'évaluation des projets de financements et le comité de sélection

Des critères d'évaluation du projet sont fixés afin de réaliser un classement des projets au vu de l'enveloppe financière disponible et ces critères permettront éventuellement de moduler les montants de l'aide Casdar-Bop 154 au vu de la qualité des projets.

La grille d'évaluation des projets :

	Nombre de Points
Actions Agro-Ecologiques permettant d'aider les éleveurs face à la crise de l'élevage : Autonomie fourragère et protéique, pâturage tournant dynamique, optimisation des systèmes herbagers etc	2
GIEE n'ayant reçu aucune aide financière depuis 2013 (MCAE 2013, BOP154, FAM, PPR,...), selon les montants d'aides.	0 à 4
Qualité du projet de demande de financement de GIEE	0 à 2
Qualité des actions de conseil, d'appui technique et d'ingénierie technique	0 à 4
Qualité des actions de diffusion de résultats et d'expériences	0 à 2
Lien entre les actions d'animation, d'appui technique et le projet GIEE	0 à 2

Au vu de la demande de financement et sur proposition de la DRAAF, le comité de sélection pourra être amené à supprimer certaines actions de la demande de financement qui ne lui paraîtraient pas adaptées, tout en maintenant les actions restantes éligibles.

L'évaluation de projets sera faite par un comité de financeurs présidé par la DRAAF et composé des services de la DRAAF, des DDTM, de la DREAL, du Conseil Régional, des Agences de l'Eau et de l'Ademe.

A l'issue de l'évaluation, les bénéficiaires retenus signent une convention avec la DRAAF qui précise le montant de la subvention allouée et les modalités de versement et d'exécution du projet. Le comité de sélection se réunira fin octobre 2016 et les conventions d'attribution d'aides seront établies entre novembre et décembre 2016.

La Procédure de Suivi des projets retenus

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une information auprès des services de la DRAAF afin de réviser la convention d'attribution d'aides.

Suite à l'expertise des éléments relatifs au projet financé, rapport d'activité, abandon du projet, retrait de reconnaissance GIEE, la DRAAF pourra mettre fin à la convention attributive de l'aide et demander le reversement total ou partiel des aides versées.

Publicité et Communication

L'appel à projet régional GIEE sera publié sur le site internet de la DRAAF, il sera transmis par mail à l'ensemble des GIEE et des structures d'accompagnement.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

[Faint header text, possibly a title or page number]

[Faint text, possibly a list or table of contents]

[Faint text, possibly a paragraph or section header]

[Faint text, possibly a signature or date]

Appel à projets Mobilisation collective pour l'agro-écologie « animation et appui technique GIEE 2016 »

DOSSIER de CANDIDATURE

Appel à projets Mobilisation collective pour l'agro-écologie « Animation des GIEE »

Année : 2016

Dossier de candidature - DOCUMENT 1

Fiche technique : description des actions faisant l'objet de la demande de subvention (animation, appui technique, suivi des références et diffusion) et précisions sur le projet GIEE

Structure porteuse de la demande de subvention :

- Structure porteuse du GIEE
- Structure d'accompagnement du GIEE

Intitulé du projet GIEE:

n° SIRET de la structure porteuse du GIEE :	n° SIREN de la structure d'accompagnement du GIEE (si demande faite par elle) :
Responsable du projet GIEE Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :	Responsable des actions faisant l'objet de la demande de subvention ¹ (si différent du responsable du projet GIEE) Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :
Période de mise en œuvre des actions faisant l'objet de la demande de subvention : <i>Date début :</i> <i>Date fin (doit être antérieure ou égale à la date de fin du projet GIEE) :</i> <i>Durée en mois (doit être inférieure à 36 mois):</i>	
Subvention CASDAR/BOP 154 sollicitée :	Budget total des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion :
Total des autres subventions animation et appui technique acquises ou envisagées :	

Détailler dans le tableau ci-dessous les besoins spécifiques d'animation, d'appui technique et de diffusion en les rattachant de façon cohérente au projet GIEE.

Ajouter autant de lignes que nécessaire.

DOCUMENT 1

Les compléments d'informations demandés ci-dessous visent à mettre l'accent sur quelques points précis du projet GIEE en lien avec les critères de sélection de cet appel à projets. Le candidat peut reprendre des éléments de son dossier de candidature GIEE s'il estime que ces éléments y sont déjà précisés.

Si le projet concerne l'élevage, indiquez en quoi il permet d'apporter une plus grande résilience aux exploitations, quelle(s) stratégie(s) est(sont) développée(s) face aux facteurs de crises affectant les filières d'élevage :

.....
.....
.....

Si le projet à un ancrage territorial particulièrement important ou s'il implique spécifiquement les acteurs de l'aval des filières, préciser en quoi cela consiste :

.....
.....
.....

Expliquer en quoi les modalités d'animation et d'appui technique envisagées permettent une bonne mise en œuvre des actions du projet :

.....
.....
.....

Expliquer comment vous concevez la capitalisation et la diffusion des résultats et expériences de votre projet, quelle portée vous prévoyez de leur donner, quel public vous souhaitez toucher (actions, méthode, résultats attendus...) :

.....
.....
.....

-Détailler, s'il y en a, les financements non directement perçus par le bénéficiaire de l'aide mais contribuant à la réalisation du projet GIEE (perçus par des organismes impliqués dans le projet) :

.....
.....
.....

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée (documents 1 et 2)	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
La décision de l'organe délibérant de la structure qui dépose le dossier autorisant la demande de financement auprès de la DRAAF.	<input type="checkbox"/>
L'attestation de non récupération de la TVA pour les projet en TTC	<input type="checkbox"/>
Le Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>
Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes	<input type="checkbox"/>

Date :

Signature

(avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Guide de rédaction du budget prévisionnel

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes directement imputables au projet. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel. Si le budget final² de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée sera réduit proportionnellement à cette sous-réalisation.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en « Action n » (colonnes à gauche). Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. action « expérimentation 1 » et action « expérimentation 2 ») et doivent suivre au plus près la description technique du projet résumée dans le tableau du document 1.

Il est possible d'ajouter des colonnes « Actions n » supplémentaires.

1 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel.

4 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.

5 - Inscrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

6 - Voir « dépenses éligibles ».

7 - Dépenses diverses.

8 - Total des dépenses autres que de personnel : somme des lignes 5 à 7. Avec 6+ 7 plafonné à 10 % des dépenses totales . **Les charges indirectes de structures ne sont pas éligibles.**

9 - Total des dépenses : somme des lignes 4 et 8.

10 - Concours financier Casdar-Bop 154 demandé. Doit être inférieur à 80 % des dépenses totales du projet et < ou = à 20 000€ par projet et par GIEE.

11 à 15 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.

16 - Total subventions : somme 10 à 15.

17 - Autofinancement : autres recettes propres (fond propres des chambres d'agriculture, réserves, apport d'un partenaire privé dont un agriculteur membre du GIEE, valorisation du temps de travail des membres du GIEE (devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition)...))

18 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

20 - Total des autres recettes : somme 17 à 19.

21 - Total des recettes prévisionnelles: ligne 16 + ligne 20. Doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.